

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 18 février 2021**

## **Délibération CA\_20210218\_006**

**Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le SDIS 36 à la demande du CRRA 15 en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relatives aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

Vu la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu le règlement de mise en œuvre opérationnelle du SDIS 36 ;

### **DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 036-283600120-20210218-CA\_20210218\_006-DE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**Article unique.** Le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS 36 à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé est arrêté à la somme de soixante-et-onze mille cinq cent cinquante-deux euros (71 552 €) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**DESCOUT Serge**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.